

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Loire/Bretagne

L'avis a été rédigé en une réunion par un groupe de travail issu de la Commission 5, chargée des territoires. La Commission était, par ailleurs, occupée par la rédaction du rapport sur l'économie territoriale. Il n'a été donc que rapidement débattu en Commission, ce qui explique certaines de ses insuffisances.

CE QUE DIT LA CONTRIBUTION DU CESER (avis téléchargeable dans son intégralité sur www.ceser.paysdelaloire.fr)

Le PGRI est issu de la directive européenne « inondation » de 2007 qui prévoit une méthode pour réduire les risques d'inondation et pour limiter les conséquences négatives de ces inondations sur les territoires.

Pour la France, ce rôle est rempli par

- le SNGRI (Schéma National de Gestion des Risques d'Inondation) au niveau national.
- le PGRI au niveau du bassin (le territoire métropolitain est couvert par sept bassins et les Pays de la Loire sont concernés par le bassin Loire/Bretagne).
- le SLGRI (Schéma Local) au niveau des territoires à risques élevés d'inondations (appelés TRI).

L'élaboration du PGRI 2016-2021 donne lieu à une concertation large, d'où le présent avis.

L'avis souligne l'importante exposition du bassin Loire/Bretagne : deux millions d'habitants sont concernés par le risque d'inondation, dont 300.000 personnes pour les submersions marines.

Le PGRI ne remet pas en cause les outils existants (à l'exemple des plans de préventions des risques), mais ceux-ci doivent être adaptés.

Il offre une vision stratégique pour orchestrer toutes les composantes des risques d'inondation.

Le PGRI se décline en six objectifs (dont le premier est commun au SDAGE) et 46 dispositions.

Commentaires du CESER

- De nombreuses recommandations apparaissent très pertinentes.
- Le PGRI aura des **conséquences importantes en Pays de la Loire**, notamment en matière d'urbanisme, de nombreuses zones côtières devenant inconstructibles.
- C'est un document qui reste **peu accessible au grand public** et qui paraît désincarné par rapport à la réalité des territoires.
- Une interrogation majeure demeure pour les collectivités : quelle **articulation**, quelle priorité et quel calendrier pour **mettre en place toutes les procédures, souvent complexes**, permettant de lutter contre les risques d'inondations ? La loi GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016) doit être prise en compte.
- La question des **moyens financiers** est posée et des difficultés de financement sont à craindre pour répondre aux différents enjeux, dans le contexte du réchauffement climatique.
- Une véritable stratégie de **sensibilisation des populations** doit être mise en place.
- Le CESER rappelle la situation du **TRI (Territoire à Risque important d'Inondations) de Nantes**, soumis au risque concomitant de crues et de submersions marines.
- Il faut de conserver un **droit d'adaptation et d'innovation** dans les zones à risques, notamment pour les lotissements construits légalement il y a plusieurs décennies et occupés par des habitants parfois de condition modeste. Les réalités humaines et historiques des territoires doivent être mieux prises en compte.
- Les systèmes d'alerte, la précision, la localisation, la graduation de l'intensité des événements doivent être renforcés.
- Il faut mettre en œuvre des processus de **concertation**. Ce principe de concertation devrait figurer explicitement dans le PGRI.

CE QU'A DIT LA CGT – Intervention d'Eric Bachelot (commune pour le SDAGE et le PGRI)

Nous saluons le travail du rapporteur dont la mise en musique des avis divergeant est digne d'un véritable chef d'orchestre.

L'eau est un bien vital, fondamental, social et un patrimoine commun à tous les êtres humains. Aussi, la CGT considère que la politique de l'eau et de l'assainissement doivent s'inscrire dans une approche de développement humain durable qui permette que cette ressource réponde aux besoins actuels des populations et soit préservée pour assurer ceux des générations futures. Cette politique doit revêtir une dimension internationale tant sur son usage domestique qu'industriel. Dans cet objectif, la conférence climat de fin d'année devra aller plus loin que les seules incantations.

Pour la CGT, la politique de l'eau doit reposer sur des principes fondamentaux

1. Affirmer que l'eau n'est pas une marchandise.
2. Etablir l'eau comme un bien commun universel, accessible de droit en quantité et qualité à chaque être humain.
3. Affirmer que l'eau relève du domaine public dans le cadre d'un service public national de l'eau et de l'assainissement, garantissant le droit à l'eau à tous les citoyens.
4. Organiser la planification de la gestion des ressources et des usages pour tenir les objectifs de bonne qualité écologique des eaux et de reconquête des milieux aquatiques.
5. Promouvoir et favoriser l'intervention démocratique participative des citoyens et des salariés, associée à la transparence dans la gestion de l'eau et par la réforme des instances de gouvernance de tous niveaux associant tous les intervenants avec une participation équilibrée.
6. Promouvoir et, si nécessaire, imposer les solutions et procédés de maîtrise des consommations, de prévention des rejets et de dépollution des eaux en dernier ressort.
7. Agir pour la préservation de l'eau et de sa ressource, en sanctionnant et responsabilisant fortement les pollueurs et en interdisant l'utilisation de produits ou procédés risquant de polluer ce bien commun.

La CGT partage en grande partie les remarques et préconisations émises dans l'avis du CESER.

Elle souligne la volonté de consensus du CESER ; cela induit des préconisations qui semblent parfois timorées.

Rappelant que le SDAGE précédent n'a pas donné les résultats attendus, concernant les nitrates et l'eutrophisation, l'agriculture principale consommatrice d'eau doit évoluer vers des pratiques durables rapidement. La CGT souhaite que les moyens mis en œuvre puissent cette fois être suivis d'effets. Les rapportages exigés par la Directive Cadre sur l'eau doivent permettre une adéquation rapide des moyens avec les objectifs escomptés.

Elle souligne également les limites du SDAGE : ce document, aussi complet soit-il, reste muet sur les projets d'ampleur prévus sur notre région qui auront pourtant des conséquences sur des zones humides, à l'image du transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique sur le site de Notre-Dame-Des-Landes.

Concernant le plan de gestion des risques d'inondation, la CGT partage le souci du CESER de rendre acceptables les mesures mises en œuvre. Les populations qui ont été amenées à construire dans des zones qui se sont révélées inondables n'étaient bien souvent pas informées des risques et se trouvent parfois démunies face aux mesures qui leur sont imposées. Il ne sera pas possible d'agir à l'encontre des populations et un effort d'information, mais aussi d'aides financières, devra être réalisé.

Enfin, le dialogue social territorial s'enrichirait si ces avis se construisaient lors de travaux en Commission et non en groupe de travail.

Ces remarques étant faites, la CGT votera l'avis concernant le SDAGE **sans les amendements de M. Georges PLESSIS qui nuiraient à l'équilibre du rapport**. La CGT votera aussi l'avis concernant le PGRI.

VOTES : l'avis a été adopté par 86 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.